

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Laon, le mercredi 4 décembre 2024
Commune d'Autreville

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par [arrêté interministériel](#) paru au Journal Officiel le 3 décembre 2024, pour la commune de :

– AUTREVILLE

au titre des inondations et coulées de boue du 24 mai 2024.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.